

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de la CREUSE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**



N° 309

JANVIER-FEVRIER 2016

A – CONSEIL DEPARTEMENTAL

PUBLIE LE 29 FEVRIER 2016

SOMMAIRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 FÉVRIER 2016

Adoption du procès-verbal des délibérations du Conseil Départemental du 27 avril 2015

CD-Administration Générale - Personnel et Finances

1.MISE EN PLACE DU TITRE PAYABLE PAR INTERNET - "LE TIPI ".....	8
2.PERSONNEL DEPARTEMENTAL : MISSION CULTURE.....	9
3.SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES.....	13
4.ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS ET INSTALLATIONS RECEVANT DU PUBLIC, AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE.....	15

CD-Solidarité

5.POLITIQUE DE L'HABITAT - PROGRAMMES D'INTERET GENERAL DEPARTEMENTAUX.....	17
--	----

CD-Éducation-Culture

6.FINANCEMENT DE LA MISSION VALLEE DES PEINTRES, ENTRE BERRY ET LIMOUSIN /2016- 2017.....	19
--	----

CD-Développement durable des territoires

7.RAPPORT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE - ANNÉE 2015.....	22
8.RETRAIT DU DÉPARTEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOIRE.....	23
9.SYNDICAT MIXTE "LE LAC DE VASSIVIERE" RETRAIT DES COMMUNES DE FENIERS ET SAINT MARTIN CHATEAU.....	24

CD-Administration Générale - Personnel et Finances

10.DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2016.....	26
---	----

CD-Développement durable des territoires

11.APPEL À PROJET AGENDA 21.....	28
----------------------------------	----

CD-Administration Générale - Personnel et Finances

12.APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE DU 27 AVRIL 2015.....	30
--	----

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU 23 FÉVRIER 2016**

Le 23 février 2016 à 09 heures 15 , le Conseil Départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental de la Creuse.

Etaients présents :

M. Guy AVIZOU,
Mme Marie-Christine BUNLON,
Mme Pauline CAZIER,
Mme Annie CHAMBERAUD,
M. Laurent DAULNY,
Mme Catherine DEFEMME,
M. Jean-Baptiste DUMONTANT,
M. Franck FOULON,
M. Thierry GAILLARD,
Mme Marie-France GALBRUN,
M. Gérard GAUDIN, jusqu'à 16h30
Mme Catherine GRAVERON,
Mme Agnès GUILLEMOT,
M. Eric JEANSANNETAS, jusqu'à 12h30
Mme Marinette JOUANNETAUD,
M. Bertrand LABAR, jusqu'à 15h50
M. Jean-Luc LEGER,
M. Etienne LEJEUNE, jusqu'à 12h30
Mme Armelle MARTIN,
M. Patrice MORANCAIS,
Mme Nicole PALLIER,
Mme Isabelle PENICAUD,
Mme Hélène PILAT,
M. Jérémie SAUTY, jusqu'à 16h35
Mme Valérie SIMONET,
M. Nicolas SIMONNET,
Mme Marie-Thérèse VIALLE,

Absents / excusés :

M. Philippe BAYOL
Mme Hélène FAIVRE
M. Gérard GAUDIN, à partir de 16h30
M. Eric JEANSANNETAS, l'après midi
M. Bertrand LABAR, à partir de 15h55
M. Jean-Luc LEGER à partir de 16h30
M. Etienne LEJEUNE, l'après midi
M. Jean-Jacques LOZACH
M. Jérémie SAUTY, a partir de 16h35

Avaient donné pouvoir :

M. Philippe BAYOL à Mme Armelle MARTIN
Mme Hélène FAIVRE à M. Laurent DAULNY
M. Gérard GAUDIN à Mme Valérie SIMONET
M. Eric JEANSANNETAS, à Mme Pauline CAZIER
M. Bertrand LABAR à Mme Annie CHAMBERAUD
M. Jean-Luc LEGER à Mme Agnès GUILLEMOT
M. Etienne LEJEUNE à Mme Marie-France GALBRUN
M. Jean-Jacques LOZACH à Mme Marinette JOUANNETAUD

**CD-ADMINISTRATION GÉNÉRALE -
PERSONNEL ET FINANCES**

**MISE EN PLACE DU TITRE PAYABLE PAR INTERNET
- "LE TIPI "**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de mettre en œuvre le dispositif TIPI pour le recouvrement de l'ensemble des recettes de la collectivité à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

- d'autoriser la Présidente à signer au nom de la collectivité une convention permettant l'encaissement par carte bancaire sur le site internet de paiement des recettes publiques locales de la DGFIP.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du null null null

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PERSONNEL DEPARTEMENTAL : MISSION CULTURE



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- D'adopter les propositions présentées ci-après et d'approuver les organigrammes annexés ;
- D'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à procéder aux modifications du tableau des emplois et des effectifs de la collectivité.

Rappel des propositions du rapport en objet :

OBJET DU RAPPORT

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Départemental une modification du tableau des emplois et des effectifs de la collectivité, découlant d'une réorganisation autour de la Mission Culture.

Contexte et Propositions

L'agent occupant l'emploi de Coordinateur des activités culturelles, jusqu'à son départ en retraite, assurait la mise en œuvre de la politique départementale dans le domaine de la culture, en lien avec la Direction Générale du Pôle Développement et les trois entités : Maison Départementale des Patrimoines, Bibliothèque Départementale de la Creuse et Archives départementales.

En outre, trois charges complémentaires lui étaient adjointes :

- L'instruction technique des dossiers de demande de subvention ;
- Le suivi de l'activité et des documents contractuels, la coordination des relations techniques du Département avec les structures, préparation des décisions du Département relatives au fonctionnement des structures annexes : ADIAM, Syndicat mixte du Conservatoire Emile Goué, Syndicat mixte de la Cité internationale de la Tapisserie ;
- l'encadrement de la mission « vallée des peintres ».

Il convient dorénavant de réorganiser le suivi de ces différentes structures. Il est ainsi proposé que l'ensemble des missions de supervision fonctionnelle et de veille dévolues précédemment au Coordinateur des activités culturelles, soit dévolu à la Direction du Secrétariat Général et de la Coordination du Pôle Développement.

Dans ce cadre il est proposé :

- de faire évoluer la Mission Culture ;
- de ne pas pourvoir le poste de Coordinateur des activités culturelles (Poste de Catégorie A), mais de le requalifier en poste administratif de catégorie B. Cet emploi de « Référent Culture » sera affecté au sein de la Direction de l'Action Territoriale, sous l'autorité du Directeur de l'Action Territoriale ;
- de supprimer le poste d'Assistant Administratif et de Gestion « culture » (Poste de Catégorie C) ;
- de transférer l'emploi de Chargé de mission Développement de la Vallée des Peintres au sein de la Direction de la Coordination et du Secrétariat général. L'agent occupant cet emploi sera dorénavant placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur de la Coordination et du Secrétariat Général.

2 - Impact des propositions sur le tableau des emplois

Ce projet de réorganisation aura un impact :

- Sur le tableau des emplois de la collectivité, qui devra être modifié ;
- Sur l'organigramme global du Pôle Développement ;
- Sur l'organigramme de la Direction de l'Action Territoriale ;
- Et enfin sur l'organigramme de la Direction de la Coordination et du Secrétariat Général.

Les organigrammes susvisés devront être modifiés, ils sont présentés en annexe.

Il est proposé les modifications suivantes dans le tableau des emplois de la collectivité :

Situation actuelle				
SUPPRESSION DE L'EMPLOI				
Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades
Pôle Développement Autres missions Mission Culture	Assistant administratif et de gestion "culture"	C	CE : Adjoints administratifs territoriaux	Tous grades

Situation actuelle					Situation future				
SUPPRESSION DE L'EMPLOI					CREATION DE L'EMPLOI				
Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades	Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades
Pôle Développement Autres missions Mission Culture	Coordinateur des activités culturelles	A	CE : Attachés territoriaux Ou CE : Attachés territoriaux de conservation	Tous grades	Pôle Développement Direction de l'Action Territoriale	Référent « culture »	B	CE : rédacteurs territoriaux	Tous grades
Pôle Développement Autres missions Mission Culture	Chargé de mission Développement de la Vallée des Peintres	A	CE : Attachés territoriaux Ou à défaut contractuel	Tous grades	Pôle Développement Direction de la Coordination et du Secrétariat Général	Chargé de mission Développement de la Vallée des Peintres	A	CE : Attachés territoriaux Ou à défaut contractuel	Tous grades

Adopté : 16 pour - 0 contre - 14 abstention(s)

Contrôle de légalité
Visa du null null null

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de prendre acte du bilan 2015 tel que présenté ci-après et en annexe :

Rappel du rapport en objet :

Conformément au décret N°2015-761 du 24 Juin 2015, le présent rapport a été établi pour faire un bilan de la politique de ressources humaines en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Les chiffres présentés ci-après se réfèrent aux statistiques de l'année 2015.

Concernant les effectifs au 31/12/15 :

On remarque que l'effectif global de 1152 se répartit de la façon suivante : 663 femmes et 489 hommes.

Si on prend en considération les effectifs par catégories, on remarque que les postes sont occupés majoritairement par des femmes en catégories A et B et par des hommes en catégorie C.

Concernant les recrutements intervenus en 2015 :

Les recrutements d'agents en catégorie A ont porté sur 2 femmes (dont une Directrice Générale Adjointe) et 3 hommes (dont le Directeur Général des Services).

En catégorie B, la collectivité a recruté une femme et un homme et en catégorie C, les recrutements ont porté sur 7 hommes.

Les agents recrutés et non statutaires (contractuel et assistants familiaux) sont répartis en 39 femmes et 30 hommes.

La formation :

Les 4 199 jours de formations se répartissent ainsi : 2 020 pour des femmes et 2 179 pour des hommes.

Le temps de travail :

Les temps partiels de droit concernent majoritairement des femmes : 22 (contre 5 hommes).

Il en est de même pour les temps partiels sur autorisation : 78 pour des femmes et 4 pour des hommes.

Les promotions en 2015 se présentent comme suit :

- Promotion interne : ont été promus 2 femmes et 2 hommes.

- Avancements de grade : ils ont concerné 41 femmes et 33 hommes. L'avancement de grade en catégorie A a davantage concerné les femmes (12 femmes contre 2 hommes).

Les conditions de travail :

Les accidents de service ont concerné majoritairement des hommes (29 contre 17 femmes).

Les accidents de trajets ont concerné 4 femmes et un homme et une maladie professionnelle a été reconnue

chez un homme.

Les rémunérations :

Le salaire brut moyen :

- en catégorie A est de 3 485€ pour une femme et 4 204€ pour un homme ;
- en catégorie B est de 2 488€ pour une femme et 2 625€ pour un homme ;
- en catégorie C est de 1 867€ pour une femme et 2 056€ pour un homme.

À noter que le salaire brut moyen correspond au salaire versé ; le temps partiel, plus important chez les agents féminins, est une explication du salaire moindre.

Contrôle de légalité

Visa du null null null

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS ET INSTALLATIONS RECEVANT DU
PUBLIC,
AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'adopter l'Agenda d'Accessibilité Programmée 2ème version des Etablissements Recevant du Public du Conseil Départemental ;
- d'adresser cet Agenda d'Accessibilité Programmée au représentant de l'Etat pour validation ;
- de donner délégation à la Commission Permanente afin de suivre et délibérer sur tout point concernant ce dossier, et notamment la révision de la programmation.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du null null null

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD-SOLIDARITÉ

**POLITIQUE DE L'HABITAT -
PROGRAMMES D'INTERET GENERAL DEPARTEMENTAUX**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

Décide :

- de valider le portage par le Département de deux PIG couvrant l'intégralité du territoire départemental pour la période 2016 – 2019 ;
- d'autoriser la contribution financière du Département dans la limite de 100 000 €/an.

Les conventions à intervenir avec l'Etat, les intercommunalités ainsi que les autres partenaires liés au programme, seront examinées ultérieurement par l'assemblée plénière du Conseil Départemental.

Adopté : 24 pour - 0 contre - 6 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du null null null

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD-ÉDUCATION-CULTURE

**FINANCEMENT DE LA MISSION VALLEE DES PEINTRES, ENTRE BERRY ET
LIMOUSIN /2016-2017**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'adopter le plan de financement de la mission Vallée des Peintres ci-dessous :

Nature de la Dépense	Coût TTC	Recettes		
		Montant	Taux	Source
Coût de fonctionnement				
*Salaires et Charges	45 000 €	17 400 €	30 %	FEDER Loire
*Frais déplacements et téléphonie	3 000 €		<i>sur total</i>	
*Prestations de services ou intellectuelles	10 000 €	40 600 €	70 %	Département de la Creuse
TOTAL	58 000 €	58 000 €	100 %	

- d'autoriser la Présidente à réaliser les démarches nécessaires à l'obtention des subventions, notamment au titre du « Plan Loire Grandeur Nature » et à signer tout document utile à la mise en œuvre de ce dossier.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité
Visa du null null null

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD-DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

RAPPORT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE - ANNÉE 2015



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de prendre acte du rapport de développement durable pour l'année 2015, ci-annexé.

Contrôle de légalité

Visa du null null null

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

RETRAIT DU DÉPARTEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOIRE



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'engager la démarche de retrait du Conseil Départemental de l'Établissement Public Loire,
- de solliciter le versement des reliquats « Chambonchard » qui s'élèvent à 21 541,94 €,
- d'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces décisions.

Adopté : 16 pour - 0 contre - 14 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du null null null

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**SYNDICAT MIXTE "LE LAC DE VASSIVIERE"
RETRAIT DES COMMUNES DE FENIERS ET SAINT MARTIN CHATEAU**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'accepter le retrait des communes de Féniers et Saint Martin Château du Syndicat Mixte « Le Lac de Vassivière » avec une prise d'effet au 31 décembre 2015.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du null null null

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CD-ADMINISTRATION GÉNÉRALE -
PERSONNEL ET FINANCES**

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
POUR L'ANNEE 2016**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

Après avoir pris connaissance du rapport ci-annexé, le Conseil Départemental a débattu des orientations budgétaires pour l'exercice 2016.

Contrôle de légalité

Visa du null null null

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD-DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

APPEL À PROJET AGENDA 21



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

Décide :

- d'approuver la candidature du Conseil départemental de la Creuse à l'appel à projet « Accompagnement des démarches « Agenda 21 local d'Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes »;
- de confirmer l'engagement du Conseil départemental de la Creuse à déposer dans un délai de 3 ans un dossier de candidature à la reconnaissance de sa démarche « Agenda 21 local » auprès du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du null null null

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD-ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL ET FINANCES

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE DU 27 AVRIL 2015



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'approuver le procès-verbal des délibérations du Conseil départemental du 27 avril 2015

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du null null null

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.
L'intégralité des délibérations du Conseil Départemental
et de la Commission Permanente peut être consultée
dans les locaux du Conseil Départemental de la Creuse
Secrétariat des Assemblées
Hôtel du Département – 23000 GUERET**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de la CREUSE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**



N° 311

AVRIL 2016

B- COMMISSION PERMANENTE

PUBLIE LE 30 AVRIL 2016

SOMMAIRE

COMMISSION PERMANENTE DU 8 AVRIL 2016

Adoption du procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 5 février 2016

CP-Budget, administration générale, finances

1. INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA.....	9
2. GARANTIE D'EMPRUNT - REAMENAGEMENT EHPAD DE BENEVENT-L'ABBAYE.....	10
3. GARANTIE D'EMPRUNT - SOCIETE AXENTIA PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE M.A.S. DE 60 LITS A GUERET - LE VERNET.....	12
4. SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE.....	14
5. MATÉRIELS REFORMES.....	17

CP-Ressources Humaines

6. RISTOURNE CHEQUES DE TABLES PERDUS OU PERIMES.....	19
---	----

CP-Insertion, logement, handicap, famille, enfance

7. PRESTATIONS VERSÉES AUX ENFANTS ACCUEILLIS AU SERVICE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE.....	21
8. VENTE DE DEUX PAVILLONS HLM OPH CREUSALIS.....	24
9. HABITAT - SUBVENTION SORTIE D'INSALUBRITE.....	25
10. MAISON DU DÉPARTEMENT (COMMUNE DE BOURGANEUF) – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE S.N.C.F. RÉSEAU.....	26

CP-Education, collèges, sports, patrimoine, culture

11. BDC - EXTENSION DE LA LA RÉGIE D'AVANCES.....	28
12. CONVENTION TRIPARTITE POUR LA FOURNITURE DE REPAS AUX ÉCOLIERS DE LA COMMUNE DE PARSAC.....	29
13. BUDGETS 2016 DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT.....	30
14. BDC - PROGRAMME D'ANIMATIONS 2016 - FESTIVAL COQUELICONTES-.....	31

CP-Développement économique, agriculture, services, tourisme

15. REFERENTIEL PEDOLOGIQUE DU LIMOUSIN – CENTRE DE RESSOURCES POUR LE FONCIER AGRICOLE EN LIMOUSIN.....	33
16. DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE - PROLONGATION DE DÉLAI.....	34
17. FORÊT DÉPARTEMENTALE, GESTION CONSERVATOIRE DE LA TOURBIÈRE DES ALANCHATTES (COMMUNE DE ROYÈRE DE VASSIVIÈRE).....	35

CP-Infrastructures, numérique, transports

18. VENTE DE MATÉRIELS REFORMES APPARTENANT AU DÉPARTEMENT.....	37
--	----

CP-Environnement,eau, assainissement,gestion des déchets

19.RETOUR D'UN PATURAGE OVIN ITINERANT EN VALLEE DE LA CREUSE
PLAN D'ACTION 2016.....39

CP-Budget, administration générale, finances

20.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 FÉVRIER 2016..41

**COMMISSION PERMANENTE
DU 8 AVRIL 2016**

Le 8 avril 2016 à 09 heures 15 , la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental de la Creuse.

Nombre de conseillers, membres de la Commission Permanente en exercice au jour de la séance : 20
(Présidente comprise)

Etaient présents :

Mme Catherine DEFEMME
M. Patrice MORANÇAIS
M. Thierry GAILLARD,
Mme Marie-France GALBRUN,
M. Eric JEANSANNETAS,
Mme Hélène FAIVRE,
M. Jean-Luc LEGER
M. Gérard GAUDIN,
Mme Armelle MARTIN,
Mme Nicole PALLIER,
Mme Catherine GRAVERON,
M. Laurent DAULNY,
M. Bertrand LABAR,
Mme Pauline CAZIER

Absents – excusés :

Mme Marie-Christine BUNLON,
M. Nicolas SIMONNET,
M. Jean-Jacques LOZACH,
Mme Isabelle PENICAUD
M. Philippe BAYOL,

Avait donné pouvoir :

Mme Marie-Christine BUNLON, à M. Patrice MORANÇAIS
M. Nicolas SIMONNET, à Mme Catherine DEFEMME
M. Jean-Jacques LOZACH, à M. Jean-Luc LEGER
Mme Isabelle PENICAUD, à Mme Nicole PALLIER
M. Philippe BAYOL, à Mme Armelle MARTIN

assistaient également à la réunion :

M. Guillaume THIRARD, Directeur Général des Services
Ainsi que les Directeurs Généraux Adjointes et les fonctionnaires concernés.

La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 18 avril 2016, les délibérations publiées par voie d'affichage à l'Hôtel du Département et dans les différentes unités excentrées du siège, pour une durée de deux mois et transmises à cette même date au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales)

**CP-BUDGET, ADMINISTRATION
GÉNÉRALE, FINANCES**

INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Prend acte des informations relatives à l'exercice de la présidente de la compétence qui lui a été déléguée par le Conseil Départemental pour la passation des MAPA (Marchés A Procédure Adaptée), dont le montant est égal ou supérieur à 3 000 € HT.

Depuis la précédente information, ces marchés se répartissent comme suit :

MAPA attribués par les services :

- Pôle Aménagement et Transports : 3 marchés pour un montant de 13 931 € ;
- Direction de l'Informatique et des Systèmes de Communication : 2 marchés pour un montant de 10 010 € ;
- Pôle Développement : 11 marchés pour un montant de 70 165 € HT.

MAPA attribués par le Bureau des Marchés (DAG) :

- 5 marchés pour un montant de 495 680 €.

Conformément à la délibération n°04/6 susvisée, ces informations feront l'objet d'un exposé plus détaillé à la prochaine séance du Conseil Départemental.

Contrôle de légalité

Visa du 18 avril 2016

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**GARANTIE D'EMPRUNT - REAMENAGEMENT
EHPAD DE BENEVENT-L'ABBAYE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

La présente garantie étant sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Les parties concernées étant désignées comme suit :

- **LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE**, ci-après le Garant,

- **L'EHPAD PELISSON FONTANIER DE BENEVENT-L'ABBAYE**, ci-après l'Emprunteur, ayant sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée référencée en annexe à la présente délibération.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée,

DECIDE :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encouru au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "**Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées**" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

La délibération N° CP2015-11/1/6 de la Commission Permanente du 20 novembre 2015 est rapportée.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 avril 2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**GARANTIE D'EMPRUNT - SOCIETE AXENTIA
PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE M.A.S. DE 60 LITS
A GUERET - LE VERNET**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

La présente garantie étant sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

DECIDE :

Article 1 :

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Creuse accorde sa garantie, à hauteur de 30 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 9 449 783 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 46425, constitué en ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 - La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

La délibération N°CD2015-10/1/33 du Conseil Départemental du 13 octobre 2015 est rapportée.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 avril 2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide de la constitution d'un groupement de commande composé du Département de la Creuse (coordonnateur), du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse et du Centre Hospitalier de Guéret, selon les modalités suivantes :

Article 1 : Constitution d'un groupement de commande entre le Département de la Creuse, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse et le Centre Hospitalier de Guéret

1.1 - Le Département adhère à un groupement de commande s'agissant de la passation du marché relatif aux « services de télécommunications pour l'ensemble des sites de Département de la Creuse, du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse et du Centre Hospitalier de Guéret ». Ce groupement est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection d'un attributaire pour chaque lot.

A l'issue de la sélection de l'attributaire, chaque membre du groupement signera un marché avec ce dernier, pour le lot concerné, à hauteur de ses besoins propres. Le Département est le coordonnateur du groupement de commande et aura la qualité de pouvoir adjudicateur. C'est lui qui sera chargé des opérations de mise en concurrence et de la gestion des procédures de passation des marchés dans le respect des règles du droit des marchés publics.

Les divers frais administratifs et de gestion (notamment les frais de publication des avis de marché, de reprographie du dossier de consultation des entreprises, les frais postaux...) seront réglés par le coordonnateur moyennant une participation financière des autres membres fixés à 750 euros. Cette participation sera versée au coordonnateur après la notification de chaque marché.

1.2 – La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer la convention constitutive du groupement de commande, selon le projet ci-joint, définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci.

1.3 – La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de ce projet.

Article 2 : Représentants du Département habilités à siéger à la Commission d'appel d'offres du groupement de commande

2.1 – M. Gérard GAUDIN est élu comme membre titulaire et présidera la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

2.2 – M. Franck FOULON est élu comme membre suppléant.

Article 3 : Lancement et signature des marchés concernant les services de télécommunications pour

l'ensemble des sites du Département de la Creuse

3.1 - Dans le cadre du groupement de commande, la Présidente du Conseil Départemental est autorisée à lancer une consultation relative aux « Services de télécommunications pour l'ensemble des sites du Département de la Creuse, du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse et du Centre Hospitalier de Guéret » qui sera passée sous la forme d'un accord-cadre au sens de l'article 4 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

3.2 - Les marchés issus de cette consultation seront conclus pour une période initiale qui court à compter de la date de notification, afin de prendre en compte la période de préparation technique (portabilité, transfert technique entre opérateurs, ...), jusqu'au 31 décembre 2018. Ils pourront être reconduits 2 fois par périodes successives d'un an, sans toutefois dépasser le 31 décembre 2020.

3.3 - Afin de répondre aux besoins, les prestations pourront être réparties en 4 lots (le nombre de lots et les intitulés seront déterminés précisément lors de l'élaboration du dossier de consultation) :

- > Lot n°1 : Téléphonies fixes et mobiles (CD23 –SDIS23 –CH23)
- > [Lot n°2 : Téléphonies fixes accès sécurisés (SDIS23- CH23)]
- > Lot n°3 : Téléphonies mobiles de renforcement (CD23 –SDIS23 –CH23)
- > Lot n°4 : Réseaux VPN et accès internet (CD23 –SDIS23)

3.4 - Le montant prévisionnel des besoins du Département de la Creuse (pour les lots qui le concernent), pour la période initiale, est estimé à 560 000 € H.T. (280 000 € H.T./an) soit, pour la durée totale des marchés (reconductions comprises) : 1 120 000 € H.T.

3.5 – En cas d'infirmité d'un ou des lot(s), la Présidente du Conseil Départemental est autorisée à relancer la consultation selon les modalités prévues par le droit des marchés publics.

3.6 – La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer au nom du Département les marchés à intervenir ainsi que tous les actes et documents utiles à leur aboutissement.

Article 4 : Exécution et règlement des marchés

4.1 - Dans le cadre de leur exécution, la Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer les décisions de reconduire ou non les marchés (dans les conditions prévues par les documents constitutifs de ces marchés) et de signer les bons de commande s'y afférant.

4.2 - Les financements nécessaires seront imputés sur les chapitres 930.202 article 6262-1 pour le lot « Voix (téléphonie fixe et mobilité) » et le lot « Téléphonies mobiles de renforcement » et 930.202 article 6262-2 pour le lot « Réseaux VPN et accès internet » du budget du Département.

Précision concernant la réglementation applicable à ce dossier :

Le code des marchés publics issu du Décret 2006-975 du 01/08/2006 est abrogé et remplacé depuis le 1^{er} avril 2016 par :

-> l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

et -> le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Ainsi :

1/ Concernant la mise en place d'un groupement de commande entre le Département de la Creuse, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse et le Centre Hospitalier de Guéret :

Les règles concernant la constitution du groupement de commande sont fixées à l'article 28 de l'Ordonnance précitée et à l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2/ S'agissant des futurs marchés du Département de la Creuse :

La consultation sera passée dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application de l'article 42 de l'Ordonnance précitée, des articles 25, 66 à 68 du décret précité et selon la technique particulière d'achat de l'accord-cadre, conclu avec un opérateur économique, sans minimum ni maximum, en application de l'article 4 de l'ordonnance précitée et des articles 78 et 80 du Décret précité.

L'accord cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 avril 2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

MATERIELS REFORMES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide de procéder à la sortie des articles concernés (liste ci-dessous) de l'inventaire de la Collectivité et de procéder à leur élimination.

Dénomination	Marque	N° de série	Localisation	Service
Plastifieuse	GBC	WF15297H	GUERET	Atelier de Reprographie
Photocopieur	GESTETNER	K8663701832	GUERET	DAG
Photocopieur	GESTETNER	K8654600989	GUERET	DFB

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 avril 2016

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP-RESSOURCES HUMAINES

RISTOURNE CHEQUES DE TABLES PERDUS OU PERIMES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide de reverser la somme de 4 499,94 €, qui correspond à la ristourne des chèques de table perdus ou périmés, au Comité des Œuvres Sociales,
- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental chapitre 930.202 article 678

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 avril 2016

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-INSERTION, LOGEMENT, HANDICAP,
FAMILLE, ENFANCE**

**PRESTATIONS VERSÉES AUX ENFANTS ACCUEILLIS AU SERVICE DE L'AIDE
SOCIALE A L'ENFANCE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide de valider la modification des taux des prestations versées aux enfants de 0 à 18 ans, placés au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance :

PRESTATIONS ENFANTS :

LOISIRS :

- 1 seule activité par enfant par an
- Pas d'équitation sauf si cela s'inscrit dans le projet professionnel
- CLSH : inscription soumise à présentation d'un devis et en adéquation avec le projet du jeune
- 300 euros par an, avec dérogation possible pour les colonies ou camps de vacances sur motivation écrite du référent social.

HABILLEMENT :

- 0 à 6 ans 45 euros par mois
- 7 à 12 ans : 50 euros par mois
- + de 12 ans : 66 euros par mois

ARGENT DE POCHE :

- 0 à 6 ans : 0 euro
- 6 à 10 ans : 10 euros par mois
- 11 à 15 ans : 20 euros par mois
- 16 à 21 ans : 50 euros par mois

L'argent de poche peut être suspendu en fonction des problèmes de comportement, sur avis conjoint de l'assistant familial et du référent social.

NOEL :

- 0 à 6 ans : 40 euros
- 7 à 12 ans : 52 euros
- + de 12 ans : 70 euros

ANNIVERSAIRE :

- 0 comme actuellement

RENTREE SCOLAIRE :

- Maternelle : 25 euros
- Primaire : 70 euros
- Collège : 142 euros
- Lycée : 180 euros
- Intégration : paiement sur facture
- Apprentissage : paiement sur facture des fournitures scolaires et professionnelles
- Matériel pédagogique spécifique : note sociale par le référent et proposition de financement (participation du jeune sur argent de poche, allocation rentrée scolaire perçue par les parents, participation du service, autre...)
- Prise en charge par le service des voyages scolaires et séjours linguistiques, pendant le temps scolaire
- Pour les études supérieures, prise en compte des besoins dans le cadre des contrats jeunes majeurs, sur accord du chef de service SPAP.

VACANCES :

- Location (hôtel, etc...) : 8 euros par jour, par enfant, avec un maximum de 30 jours par an
- Résidences secondaires et de de vacances (mobil homes), camping-cars : 0 euro

REUSSITE AUX EXAMENS :

- CFG, brevet des collèges : 60 euros
- CAP : 80 euros
- Bac : 100 euros

ACHAT VELO :

- Demande spécifique du référent social, et autorisation du chef de service.
- Pour les moins de 10 ans : 100 euros maxi
- De 10 à 14 ans : 150 euros maxi
- + de 14 ans : 180 euros maxi
- Casque : 30 euros
- Casque + cyclomoteur : participation maximale du service : 500 euros, si véhicule nécessaire dans le cadre d'un apprentissage. Prise en charge par le service de l'assurance pour les 3 premiers mois si situation d'apprentissage.

BSR :

- Prise en charge par le service si entrée en apprentissage

BAFA :

- Prise en charge en fonction du projet du jeune et sous réserve de son engagement à le mettre en œuvre

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 avril 2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

VENTE DE DEUX PAVILLONS HLM OPH CREUSALIS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- donne un avis favorable à la vente de deux pavillons H.L.M, propriété de l'OPH CREUSALIS, situés au n°4 village du Château commune de SAINTE FEYRE et au 1, route de Tarnac à FAUX LA MONTAGNE ;
- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ces dossiers.

Adopté : 19 pour - 0 contre - abstention(s)

M. Patrice MORANCAIS n'a pas pris part au vote.

Contrôle de légalité

Visa du 18 avril 2016

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

HABITAT - SUBVENTION SORTIE D'INSALUBRITE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'octroyer la subvention de sortie d'insalubrité d'un montant total de 10 500 € destinée à un propriétaire occupant dans le cadre de la rénovation de l'habitat, dont le bénéficiaire figure dans le tableau ci-annexé;
- dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 915.63 article 204 224.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 avril 2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**MAISON DU DÉPARTEMENT (COMMUNE DE BOURGANEUF) – CONVENTION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE S.N.C.F. RÉSEAU**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accepter les conditions de mise à disposition d'une partie de terrain appartenant à S.N.C.F. Réseau, nécessaire à la mise en valeur et à la sécurisation du site de la future Maison du Département de Bourganeuf ;
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département la convention d'occupation d'un immeuble bâti ou non bâti dépendant du domaine public de Réseau Ferré de France ;
- dit que la dépense annuelle de 198 € (redevance + taxes) sera imputée sur le budget départemental au chapitre 935.0 article 6132 "locations immobilières".

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 avril 2016

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-EDUCATION, COLLÈGES, SPORTS,
PATRIMOINE, CULTURE**

BDC - EXTENSION DE LA LA RÉGIE D'AVANCES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- donne son accord à l'extension de la régie d'avances de la Bibliothèque départementale (BDC) pour effectuer des commandes par Internet, pour un montant unitaire n'excédant pas 100 € :
 - de documents sonores ,
 - d'applications spécifiques développées autour de thématiques ou de livres, pour installation sur les tablettes numériques prêtées aux bibliothèques du réseau départemental ;
- autorise la Présidente du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 avril 2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Patrice MORANCAIS**

**CONVENTION TRIPARTITE POUR LA FOURNITURE DE REPAS AUX ECOLIERS DE
LA COMMUNE DE PARSAC**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention tripartite annexée à la présente délibération , relative à la fourniture de repas aux écoliers de la commune de PARSAC par le collègue Octave GACHON, pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2016.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 avril 2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

BUDGETS 2016 DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Prend acte de la transmission des budgets 2016 des établissements publics locaux d'enseignement, et de leur caractère exécutoire.

Contrôle de légalité

Visa du 18 avril 2016

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

BDC - PROGRAMME D'ANIMATIONS 2016 - FESTIVAL COQUELICONTES-



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- donne son accord sur la programmation 2016 du festival « Coquelicontes » qui se déroulera du **lundi 16 au dimanche 29 mai 2016** sur le territoire creusois étant précisé que la dernière journée consacrée au goûté conté aura lieu à Sardent. Le coût global pour le Département est estimé à 12 364, 26 €.

- autorise la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions annexées à la présente délibération dont le contenu définitif pourra faire l'objet de modifications mineures ne remettant pas en cause l'économie générale ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 avril 2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP-DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AGRICULTURE, SERVICES, TOURISME

**REFERENTIEL PEDOLOGIQUE DU LIMOUSIN – CENTRE DE RESSOURCES POUR
LE FONCIER AGRICOLE EN LIMOUSIN**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'approuver la convention de diffusion et d'utilisation des données pédologiques du Limousin annexée à la présente délibération (la Région Aquitaine-Limousin-Poitou Charentes se substituant à la Région Limousin) ;
- d'approuver la Charte d'engagement des partenaires du Centre de ressources pour le foncier agricole du Limousin annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer ces documents.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 avril 2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE - PROLONGATION DE DELAI



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'accorder un délai supplémentaire d'un an (soit jusqu'au 1/07/2017) à Monsieur Jean Marc TRICART pour la création d'un meublé de tourisme situé au Château de Réville sur la commune de GOUZON ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n° 1 à la convention du 1^{er} juillet 2013 entre le Département et M. TRICART annexé à la présente délibération.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 avril 2016

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**FORÊT DÉPARTEMENTALE, GESTION CONSERVATOIRE DE LA TOURBIÈRE DES
ALANCHATTES (COMMUNE DE ROYÈRE DE VASSIVIÈRE)**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la
Commission Permanente,*

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'approuver le projet de commodat à intervenir avec Monsieur Marcel RONTEIX, éleveur, en vue de la mise en place d'un pâturage extensif de bovins sur les parcelles cadastrées section E n° 304, E n°305, E n°306(p) et E n°308(p) sur la commune de Royère-de-Vassivière, ci-annexé ;

- d'autoriser la Présidente à le signer.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 avril 2016

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP-INFRASTRUCTURES, NUMÉRIQUE, TRANSPORTS

**VENTE DE MATÉRIELS RÉFORMÉS
APPARTENANT AU DÉPARTEMENT**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- prend acte des propositions recueillies dans le cadre de l'aliénation des matériels réformés, après consultation des personnels du Conseil Départemental de la Creuse ;
- décide des aliénations en annexe à la présente délibération ;
- dit que la recette maximum correspondante de 10 639 € sera imputée sur le Budget départemental chapitre 943 article 775.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 avril 2016

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-ENVIRONNEMENT,EAU,
ASSAINISSEMENT,GESTION DES
DÉCHETS**

**RETOUR D'UN PATURAGE OVIN ITINERANT EN VALLEE DE LA CREUSE
PLAN D'ACTION 2016**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- de poursuivre la mise en place d'un pâturage itinérant en 2016 dans le cadre de la préfiguration d'un Espace Naturel Sensible en Vallée de la Creuse,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions et avenants ci-annexés avec les organismes concernés pour la mise à disposition de terrains ainsi que tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 avril 2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-BUDGET, ADMINISTRATION
GÉNÉRALE, FINANCES**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5
FÉVRIER 2016**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

décide d'adopter le procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 5 février 2016.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 avril 2016

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.

L'intégralité des délibérations du Conseil Départemental

et de la Commission Permanente peut être consultée

dans les locaux du Conseil Départemental de la Creuse

Secrétariat des Assemblées

Hôtel du Département – 23000 GUERET